

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

**AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 1911)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article 485-1 du code de procédure pénale, après le mot : « produit » sont insérés les mots : « , y compris en valeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les cas dans lesquels le principe de proportionnalité s'applique, en excluant l'obligation de motivation de la peine de confiscation du produit de l'infraction qu'elle se fasse en bien ou en valeur.